

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 012-1682/17/BM

**■ Transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements de proximité et voiries cadastrés section AV sous les n° 262, 263, 264, 265, et 267, dans le cadre d'un transfert de compétence
MET 17/3048/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 53/15 du 10 février 2015, le cadre juridique ainsi que les modalités de mise en œuvre des transferts de propriété des équipements de proximité appartenant au SAN Ouest Provence au bénéfice de ses communes membres dans le cadre du retour de compétences inhérent à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Dans le cadre de cette procédure, les équipements de proximité sis sur la commune d'Istres, rue du stade, doivent faire l'objet d'un acte de transfert de propriété au bénéfice de la commune d'Istres.

**Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017**

Il s'agit des parcelles cadastrées section AV sous les numéros 262, 263, 264, 265 et 267 constituant des voiries et l'assiette foncière du complexe sportif « Bardin », identifiées dans la délibération du 10 février 2015 susvisée, sous le numéro d'inventaire 96SI71C0021318N00332. Ces parcelles développent une superficie d'environ 8 770 m².

Ce transfert à titre gratuit interviendra par acte authentique en la forme administrative, et conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne donnera pas lieu à indemnités, droits, taxes, contributions ou honoraires.

Ce transfert de propriété étant lié à un transfert de compétence au bénéfice des communes, il est proposé de retenir les valeurs inscrites à l'actif de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de préciser que le transfert comptable desdits équipements sera constaté par certificat administratif.

En conséquence, et pour les besoins de la présente cession, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence interviendra en lieu et place du SAN Ouest Provence pour l'exécution de la délibération et des engagements ci-avant mentionnés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau pour les missions foncières ;
- La délibération n° 53/15 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence, du 10 février 2015 relative aux modalités de la mise en œuvre des transferts de propriété des équipements de proximité appartenant au SAN Ouest Provence au bénéfice de ses communes membres ;

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de propriété à titre gratuit au bénéfice de la commune d'Istres, des équipements de proximité sis sur la commune d'Istres, rue du stade, figurant au cadastre de ladite commune à la section AV sous les numéros 262, 263, 264, 265 et 267 constituant des voiries et l'assiette foncière du complexe sportif « Bardin ». Ces parcelles développent une superficie d'environ 8 770 m².

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

Article 2 :

Ce transfert interviendra par acte authentique en la forme administrative.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS